

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	5
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU  
**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

**PROCURATIONS** : M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BLAS

**N° 165-2022 Assainissement collectif – Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2023**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle exploite en régie quatre stations d'épurations dont celle de Pont-Audemer et a délégué l'exploitation d'une cinquième à Routot. Le service assainissement exploite en outre en régie le réseau et les postes de refoulement.

Chaque année, la Communauté de Communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations.

L'évolution du périmètre de la Communauté de Communes et les conclusions du schéma directeur d'assainissement ont mis en avant la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise aux normes (en particulier sur le secteur de Montfort sur Risle) et d'extension de réseaux. Ces travaux sont de l'ordre de 10 millions d'euros hors taxes et vont débuter début janvier 2023.

En 2020, (délibération 176-2020), le conseil Communautaire a acté le principe d'harmonisation du montant de la redevance assainissement sur le territoire de la communauté de communes en les faisant converger, sur une période de 5 ans, au tarif cible de 3€/m3 HT. Ce tarif cible a été fixé en tenant compte du coût actuel du service et des travaux de réhabilitation et de mise aux normes obligatoire et quelques extensions de réseaux.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent.

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

VU la délibération 176-2020 du 21 décembre 2020 actant le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m3.

VU la délibération 68-2021 du 28 juin 2021 fixant le tarif pour le traitement des boues de station d'épuration dans le cadre du contexte lié à la COVID19

**CONSIDERANT** le rapport en manquement ASST-ADM-CONF-2022-104 et l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2019-027 portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort le plus rapidement possible.

**CONSIDERANT** que le schéma directeur d'assainissement du secteur de Montfort a montré la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le secteur de Montfort sur Risle,

**CONSIDERANT** l'arrêté de mise en demeure N°DDTM-SEBF 2021-204 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du réseau de Routot

**CONSIDERANT** le rapport de conformité N°ASST-ADM CONF 2022-089 portant sur la nécessité de traiter les eaux claires parasites du système d'assainissement de Pont-Audemer

**CONSIDERANT** les dépenses d'investissement importantes à intervenir sur le système d'assainissement collectif du territoire

**CONSIDERANT** la suppression du versement de la prime pour épuration de l'agence de l'eau à horizon 2023, soit une perte de recette annuelle estimée de 100 000 €

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer de montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer à recevoir les boues de station d'épurations compte tenu de l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées

**CONSIDERANT** qu'il a déjà été acté le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m3.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le service de l'assainissement collectif

Communes	Tarifs au 1er janvier 2022	Tarifs au 1er janvier 2023
Glos sur Risle	2,24€/m3	2,49€/m3
Apperville Annebault	2,05€/m3	2,37€/m3
Montfort sur Risle	2,20€/m3	2,47€/m3
Saint Philbert sur Risle	2,09€/m3	2,39€/m3
Pont-Authou	2,28€/m3	2,52€/m3
Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Basle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville	2,58€/m3	2,72€/m3

sur Pont-Audemer, Toutainville		
Rougemontier	2,34€/m3	2,56€/m3
Quillebeuf sur Seine	3,96€/m3	3,64€/m3
Routot	Part collectivité : 0,96€/m3	Part collectivité : 0,96€/m3
	Part fixe SAUR 66.97€ HT/an	Part fixe SAUR 66.97€ HT/an (+ révision DSP à ajouter)
	Part variable SAUR : 1,5717€ HT/m3	Part variable SAUR : 1,5717€ HT/m3 (+ révision DSP à ajouter)

- **DECIDE DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 105€ (99€ en 2022) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).
- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieures qui auront signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :
- Matières de vidange : 15€/tonne
  - Graisses : 5€/tonne
  - Sables et produits de curage : 55€/tonne
  - Boues de station d'épuration : 25€/tonne

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022  
Le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COURBE



Acte publié le 16.12.22

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20221212-165-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--